

L'accompagnement social en logement UN CYCLE D'INTERVISION

pour les travailleurs du post-hébergement et des APL



- Vous travaillez dans une APL ou dans le service post-hébergement d'une maison d'accueil ?
- Vous pratiquez régulièrement l'accompagnement social en logement ?
- Vous souhaitez partager vos expériences et rechercher collectivement des solutions aux obstacles que vous rencontrez dans le cadre de votre travail d'accompagnateur social en logement ?

Ce cycle d'intervision est fait pour vous !

Au cours de ce cycle, vous apprendrez à...

- **définir un cadre d'analyse** pour vos pratiques et votre posture en tant que professionnel de terrain
- **analyser vos pratiques professionnelles** et celles de vos pairs pour dégager des pistes de solutions en vue de les améliorer
- **développer des outils pratiques** pour assurer votre accompagnement social lors de ses différentes étapes, de l'accès à la stabilisation en logement

Quand ?

Un premier cycle de 6 matinées
de 9h30 à 12h30

Les mardis 14/01, 04/02, 10/03,
21/04, 05/05 et 02/06 2020

*Un deuxième cycle sera organisé à d'autres
dates si le premier cycle est complet.*

Où ?

À l'Interfédé CISP
Rue Marie-Henriette, 19
5000 NAMUR

Inscription obligatoire auprès de votre fédération **avant le 13 décembre 2019**

12 participants minimum et maximum

Un cycle d'intervision, comment ça marche ?

Une intervision est une démarche permettant, au sein d'un groupe, l'analyse de situations qui posent question aux professionnels sur le terrain. Elle est un **lieu d'échange et de partage qui permet d'interroger, d'approfondir et d'améliorer ses pratiques professionnelles et de construire collectivement des repères pour l'action**. Elle s'inscrit dans une démarche horizontale de co-construction entre les participants et le superviseur. Le cycle, organisé en 6 matinées, permet de construire un climat de confiance pour le groupe.

Qui est le superviseur de ce cycle d'intervision ?

Bruno Milone est éducateur spécialisé et enseignant dans la section bachelier éducateur à l'école IPFS de Namur. Diplômé en thérapie systémique, il réalise des entretiens thérapeutiques individuelles, en couple et en famille. Il propose également des supervisions individuelles et collectives dans le cadre professionnel depuis un certain nombre d'années. Par ailleurs, il possède une très bonne expérience de la grande précarité : sans-abrisme, dépendances, violences conjugales, troubles liés à l'anxiété...

Pourquoi un cycle sur l'accompagnement social en logement ?

L'accompagnement social en logement est une pratique que les travailleurs sociaux des APL, comme ceux du service post-hébergement des maisons d'accueil et des maisons de vie communautaire, apprennent bien souvent sur le terrain. Or, cette pratique les confronte à **des situations complexes qui interrogent leur posture professionnelle**. Ce cycle offre une occasion aux travailleurs expérimentés de **prendre du recul sur leurs pratiques**, de les **analyser** pour **rechercher collectivement des pistes de solutions**.

Un évènement co-organisé par le RAPeL et l'AMA, pourquoi ça ?

L'AMA et le RAPeL souhaitent offrir un **lieu d'échange et de réflexion** à leurs membres autour de leurs pratiques professionnelles, de ce que celles-ci ont en commun, tout en mettant en évidence leur complémentarité.

Combien ça coute ?

Une inscription aux **6 matinées du cycle** coute **250€ par participant**.

Comment s'inscrire ?

Inscrivez-vous **par email** en mentionnant votre **nom**, votre **prénom**, votre **adresse email** et votre **numéro de téléphone** ainsi que le **nom de votre institution** à l'adresse :

- info@rapel.be, si vous êtes membre du **RAPeL***,
- formations@ama.be si vous êtes membre de **l'AMA**.

* Pour les services qui sont à la fois membres du RAPeL et de l'AMA, veuillez vous inscrire via le RAPeL.

Conditions de vente du cycle d'intervision

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les conditions de prestation des formations dispensées par le RAPeL et l'AMA à destination de ses demandeurs.

Article 2 - Inscription

L'envoi d'une demande d'inscription est un engagement ferme à participer pleinement et intégralement au cycle d'intervision. Par ce seul fait, le demandeur reconnaît également avoir pris connaissance des conditions spécifiques d'inscription qui suivent et les accepter.

Toutes les informations nécessaires à l'inscription et au déroulement du cycle d'intervision sont indiquées dans la présente invitation. Le RAPeL et l'AMA ne sauraient être tenus pour responsables de la non-réception des conditions d'inscription et du programme du cycle proposé. Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

Article 3 – Prérequis

Des prérequis sont demandés pour prendre part au cycle d'intervision :

- le demandeur travaille dans une APL ou dans le service post-hébergement d'une maison d'accueil ;
- le demandeur pratique régulièrement l'accompagnement social en logement ;
- le demandeur souhaite s'engager dans une recherche collective de solutions aux obstacles qu'il rencontre dans le cadre de son travail d'accompagnateur social en logement.

Le demandeur s'engage à respecter ces prérequis dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 4 - Documentation pédagogique

L'éventuelle documentation pédagogique remise lors des séances est la propriété du RAPeL et de l'AMA et est protégée au titre des droits d'auteur. Toute reproduction, ou utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne de même que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, n'est pas autorisée et est constitutive de contrefaçon.

Article 5 - Conditions financières

Le demandeur s'inscrit à l'intégralité du cycle d'intervision, c'est-à-dire à l'ensemble des 6 demi-journées prévues. Le cout de ce cycle s'élève à 250 € par participant.

Aucun repas n'est inclus dans le prix. Seuls des boissons (café, thé, eau et jus) seront mises à la disposition des participants.

Les frais annexes à la formation (notamment les frais de déplacement) sont en sus.

La note de frais relative au montant total de l'inscription est transmise en annexe du courrier de demande d'inscription. **La note de frais doit être réglée par virement bancaire au moins un mois avant la première journée de formation.** La note de frais éditée tient lieu de convention de formation simplifiée.

À défaut de paiement, le RAPeL et l'AMA se réservent le droit de refuser la participation à la journée de formation à toute personne qui n'a pas satisfait aux conditions de paiement.

Article 6 – Annulation

Annulation par le demandeur

Les annulations doivent obligatoirement nous être communiquées par email. Tout désistement intervenant plus de 30 jours calendriers avant la date de la formation donne lieu au remboursement total du montant de l'inscription.

Passé ce délai, les annulations ne font plus l'objet de remboursement et la totalité du droit d'inscription est due. Cette procédure d'annulation s'applique à toute inscription enregistrée et confirmée, qu'elle ait fait l'objet ou non d'un paiement. Exception faite des motifs exceptionnels (maladie, accident, décès) et sur présentation d'une attestation ou d'une pièce justificative.

Annulation par l'organisateur

En cas de force majeure ou d'un nombre de participants insuffisant (minimum de 12 inscrits un mois avant le premier jour de formation), le RAPeL et l'AMA se réservent le droit d'annuler la tenue du cycle de formation ou de l'une de ses séances. Les annulations de notre part font toujours l'objet d'un remboursement intégral.

Dans la mesure du possible, le RAPeL et l'AMA organiseront alors un nouveau cycle ou une nouvelle séance dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas d'impossibilité du participant de participer à la séance ou au cycle à la date ou aux dates ultérieurement proposées, le RAPeL et l'AMA proposeront un cycle ou une séance équivalent(e) ou rembourseront les frais d'inscription au participant, à sa demande, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Article 7 - Confidentialité

Les informations transmises et/ou échangées au cours du cycle sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article 8 - Règlement intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule le cycle. Il déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 9 - Responsabilité

Le RAPeL et l'AMA excluent toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité du RAPeL et de l'AMA serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l'exclusion de tous dommages indirects – et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite manifestation. En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû.

Article 10 - Conservation de données informatiques et libertés

Le RAPeL et l'AMA conservent des données à caractère professionnel à des fins de gestion interne et en vue de transmettre au demandeur des informations sur la formation suivie et de l'informer sur les différentes manifestations susceptibles de l'intéresser dans le cadre de sa vie professionnelle. Le demandeur dispose toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données qu'il peut exercer aux adresses suivantes: info@rapel.be ou formations@ama.be